

CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif	124-1 - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
Mesure	124 BSP - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
Axe	1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Dates agréments CLS	15 décembre 2011– 7 février 2013

Préambule :

Pour favoriser le développement rural, la protection de la biodiversité et viser une meilleure compétitivité européenne, il est nécessaire de soutenir et de préserver l'innovation en favorisant l'acquisition de technologie. Cette mesure s'appuie sur la coopération entre les acteurs professionnels, les collectivités territoriales et la recherche-développement publique ou parapublique dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse d'origine agricole ou de la multiplication végétale selon les normes européennes. Ce travail d'expérimentation et de recherche doit permettre au secteur agricole de développer et diversifier ses filières de valorisation ainsi que ses revenus en contribuant aux objectifs d'autonomie énergétique et de protection de la biodiversité de l'île de La Réunion.

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

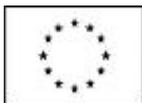
Favoriser et soutenir les coopérations en vue de mettre au point des produits, des procédés et des technologies innovants pour trouver de nouveaux marchés et débouchés aux productions agricoles dans le domaine de la valorisation énergétique et de la biodiversité et ceci avant toute utilisation commerciale des produits, processus ou technologie nouvellement mis au point.

La présente mesure a pour ambition de contribuer à l'exploration de ces pistes et ainsi de permettre de mener les recherches visant à :

- disposer d'un digesteur expérimental sur un site public,
- y mener des tests de fonctionnement sur plusieurs intrants et en assurer le suivi pour en maîtriser le fonctionnement dans les conditions locales,
- introduire, tester et multiplier à la Réunion des variétés de canne-fibre,
- mener des tests de culture, de combustion sur ces variétés,
- soutenir la réalisation d'un pilote de gazéification à la Réunion,
- y réaliser des tests de gazéification,
- disposer d'un espace de valorisation des produits agricoles selon les normes européennes pour les filières fruits et légumes.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

124-1	Indicateurs	Quantification
REALISATION	Nombre d'initiatives de coopération soutenues	5
	Volume total des investissements	4,82 M€



CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif	124-1 - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
Mesure	124 BSP - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies

c) Descriptif technique

Les investissements admissibles sont des investissements liés à la valorisation des produits agricoles ou co-produits sous forme d'énergie renouvelable et à la préservation de la biodiversité. Les dépenses immatérielles permettant la réalisation des expérimentations directement liées à l'investissement sont éligibles.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Sont retenues les dépenses relatives aux actions de recherche et/ou de mise en œuvre de démonstrateur (études, acquisition, pose, mise en service, développements, tests,...). Les frais liés à la sélection, à l'identification, à la détermination des conditions de culture optimales, au développement et à l'identification du potentiel de valorisation du patrimoine végétal de La Réunion sont retenus.

Sont en particulier éligibles :

- tous les travaux de génie civil nécessaires à la réalisation du projet,
- tous les équipements industriels, semi industriels et expérimentaux nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris les biens immatériels indispensables,
- les prestations et expérimentations réalisées par des établissements de recherche en agronomie,
- les frais de location de foncier agricole à des fins d'essais agronomiques.

Les dépenses éligibles devront satisfaire aux exigences de l'article 55 du règlement (CE) n°1974/2006.

b) dépenses non retenues

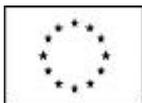
- les frais de personnels administratifs et/ou techniques
- les frais de fonctionnement liés aux investissements aidés,
- le matériel roulant,
- les emplois aidés (CES, emplois jeunes, etc.)
- les frais d'amortissement et le renouvellement de tous les équipements ou matériels liés à l'opération,
- les investissements de matériels d'occasion.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- collectivités territoriales,



CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif	124-1 - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
Mesure	124 BSP - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies

- organismes ou instituts de recherche et d'enseignement supérieur,
- établissements publics.

Localisation

Ensemble de l'île de La Réunion

Articulation avec les fonds européens

FEDER/FEADER : le cadre d'intervention FEDER 3.17 concerne les installations de démonstration de valorisation énergétique de la biomasse y compris par méthanisation, il ne concerne pas le volet recherche amont avec mise en place de pilote expérimental que le présent cadre cible spécifiquement.

Le projet devra être mené en coopération, conformément à l'article 29 du Règlement 1698/2005. Ce partenariat devra être entériné par un contrat de coopération.

b) Critères d'analyse du dossier

Dossier de demande : les pièces minimales du dossier sont indiquées dans le guide de procédure.

Documents particuliers complémentaires :

- une note démontrant le caractère innovant du projet pour l'île,
- un descriptif technique du projet (y compris des éventuels essais à réaliser),
- un descriptif des coûts prévisionnels proposés à l'éligibilité confortés par les devis correspondants datant de moins de six mois ou contrat de prestation,
- un descriptif synthétique des résultats attendus (indicateurs de résultat),
- une proposition de plan de financement,
- un planning prévisionnel de réalisation des actions,
- un planning prévisionnel de réalisation financière des dépenses,
- dans le cas d'un bénéficiaire collectivité territoriale ou établissement public, la décision de l'organe délibératif ad hoc.

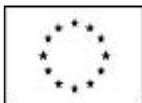
IV. Obligations spécifiques du demandeur

Lorsqu'une opération prévoit le remplacement d'une installation existante (en tenant compte des restrictions précisées dans l'article I-a du présent document), celle-ci doit être éliminée selon les règles applicables aux types de déchets correspondants. La production de la preuve de cette élimination accompagne la demande de versement de l'aide.

Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 4

CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif

124-1 - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies

Mesure

124 BSP - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies

Les dossiers en trois exemplaires sont à déposer au guichet unique fonds européens de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Boulevard de la Providence
97489 Saint-Denis Cedex

Où se renseigner :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Même adresse

Services consultés (y compris comité technique) : sans objet

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

La participation publique porte sur la totalité des dépenses éligibles (taux d'aide public de 100%).

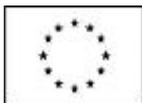
c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Maître D'ouvrage %
100 = Dépense publique éligible	90	10
100 = Coût total éligible	90	10

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

sans objet



CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif	124-1 - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
Mesure	124 BSP - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
